



Guide de la petite enfance
0 à 6 ans

Naître et grandir en Haut Val de Sèvre





Edito

À travers ce guide pratique de la petite enfance, les élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre affirment l'intérêt qu'ils portent au développement des actions en faveur de la petite enfance.

Le moment important que représente l'arrivée d'un enfant amène de nombreuses questions et des changements qu'il est nécessaire d'accompagner à différentes étapes de la vie des tous-petits (les démarches à effectuer, les aides possibles, les modes d'accueil, l'école, les activités de loisirs, etc.).

Ce guide réunit des informations relatives aux structures et services existants sur le territoire du Haut Val de Sèvre qui pourront vous aider à trouver des réponses à vos questions et vous orienter dans cette aventure de parents.

Bienvenue aux tous-petits et à leurs parents !

Daniel JOLLIT

*Président de la
Communauté de Communes
Haut Val de Sèvre*



Sommaire

Préparer l'arrivée de votre enfant

P. 4

Choisir un mode de garde

P. 10

L'école

P. 24

L'accueil de loisirs

P. 26

Les activités socioculturelles et sportives

P. 30

Les informations utiles

P. 32



Préparer l'arrivée

Les démarches à effectuer...

Avant la naissance de votre enfant

La déclaration de la grossesse

Vous devez consulter le médecin ou la sage femme de votre choix pour effectuer la déclaration de grossesse afin de faire valoir vos droits selon votre régime de sécurité sociale soit à :

- la Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (**CPAM**) ;
- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (Caisse de **MSA** - prestations familiales et maladies).

Le Service de la Protection Maternelle et Infantile (**PMI**) du Conseil Général des Deux-Sèvres vous adressera un carnet de maternité qui permettra aux professionnels (sage femme, médecin traitant, gynécologue...), assurant le suivi de votre grossesse, d'en noter les étapes.

La reconnaissance de paternité

Pour les couples non mariés, renseignez-vous en mairie pour la reconnaissance de paternité.



de votre enfant

Après la naissance de votre enfant

La déclaration de naissance

Elle est établie dans les trois jours suivant la naissance de votre enfant au service d'état civil de la commune du lieu de naissance.

Vous devez envoyer :

- l'extrait d'acte de naissance à votre **CAF** ou à votre Caisse de **MSA** afin d'ouvrir droit aux prestations familiales ;
- une « déclaration en vue du rattachement des membres de la famille » et un extrait de l'acte de naissance à votre organisme de sécurité sociale.



Pensez-y !

Mettez votre carte vitale
à jour régulièrement !



Le suivi médical et médicosocial

- Il peut être assuré par votre sage femme, votre médecin traitant ou votre gynécologue (libéral ou hospitalier).
- Vous pouvez également vous adresser aux professionnels du service de PMI. L'équipe est coordonnée par le médecin de PMI. Elle répond aux attentes et aux besoins des femmes enceintes et des parents d'enfants de moins de 6 ans dans le cadre de la prévention.

Avant la naissance de votre enfant

La sage femme

peut répondre à vos questions sur le quotidien de la femme enceinte (alimentation, repos, petits maux...), le déroulement de votre grossesse, l'accouchement, les différentes préparations à la naissance, le choix de l'allaitement, le séjour à la maternité et le retour à la maison, la contraception future, la rééducation post-natale.

La conseillère conjugale et familiale

peut vous écouter dans le cadre de votre relation de couple et parler du changement lié à l'arrivée du bébé au sein de la famille.





Après la naissance de votre enfant

L'infirmière puéricultrice

peut vous informer et vous aider à préparer la venue de votre enfant, anticiper les réactions des frères et sœurs et conforter les relations parents-enfant. Elle peut vous conseiller sur le sommeil de l'enfant, l'allaitement au sein, l'allaitement au biberon, la diversification alimentaire, le suivi de son développement, la toilette de bébé, l'éveil de l'enfant ainsi que le choix du mode de garde. Elle peut vous aider à le choisir et à préparer l'enfant et les autres membres de la famille à cette nouvelle situation.

Le médecin de PMI

assure les consultations de prévention pour l'enfant de moins de 6 ans, les bilans en école maternelle, les vaccinations, les consultations de planification (contraception...), en complément des autres professionnels.

L'infirmière de PMI

(voir p.24 : « L'école »)

**Plus
d'infos**

Pour plus d'informations, contactez
votre Protection Maternelle et Infantile.

PMI
p.32 « Informations utiles »



Vos droits et prestations

Les congés maternité et paternité

Pour les mamans

Si vous travaillez, votre congé maternité débutera :

- **6 semaines avant** la date présumée de votre accouchement pour votre premier et deuxième enfant et se terminera **10 semaines après**,
- **8 semaines (ou 10) avant** pour votre troisième enfant et se terminera **18 (ou 16) semaines après** la date présumée de votre accouchement.

Vous pouvez reporter une partie de votre congé prénatal après l'accouchement (3 semaines maximum) à condition d'obtenir un avis favorable du professionnel de santé qui suit votre grossesse.

Pour les papas

Si vous êtes salarié, vous bénéficiez d'un congé paternité à l'occasion de la naissance de votre enfant dès lors que vous en produisez la justification. Le congé est d'une durée de 11 jours, non fractionnable, pour chaque naissance (pour des naissances multiples, la durée est de 18 jours). Vous devez le prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance.

A cela s'ajoute un congé de naissance de 3 jours d'absence, autorisé et payé par l'employeur.

Et si...

En cas d'adoption, vous pouvez prétendre à un congé d'adoption. Pour tous renseignements, contactez votre CPAM ou votre Caisse de MSA.

Et si...

Vous vous trouvez dans une **situation particulière** (handicap, maladie de l'enfant, isolement parental...), n'hésitez pas à prendre contact auprès d'une assistante sociale du Conseil Général ou de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Centre Ouest, auprès de votre CAF ou de votre Caisse de MSA.



La Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE)

Elle comprend les prestations suivantes :

Une prime à la naissance ou à l'adoption

versée au 7^{ème} mois de grossesse, selon vos ressources.

Une allocation de base

(sous conditions de ressources)

versée dès la naissance de l'enfant jusqu'au mois précédant ses 3 ans. Elle peut vous aider à faire face aux dépenses engendrées par la naissance de votre enfant.

Un complément de libre choix d'activité

(sous conditions d'attribution)

peut être versé lorsque l'un des parents décide de prendre un congé « parental ». Cette aide financière vous permet d'interrompre totalement ou de réduire votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation de votre enfant.

- **Pour un premier enfant :**

l'aide peut être versée pendant 6 mois maximum.

- **À partir du deuxième enfant :**

le complément de libre choix d'activité peut être versé après le congé maternité ou paternité jusqu'au mois précédant ses 3 ans.

Un complément de libre choix du mode de garde

(sous conditions d'attribution)

permet de couvrir une partie des charges liées à l'emploi de personnes pour la garde de votre enfant à domicile ou d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.





Choisir un mode

L'accueil en structure collective

La structure multi-accueil

Elle peut regrouper des places de crèche et/ou des places de halte garderie.

Elle est composée d'une équipe de professionnels, à votre écoute, impliquée dans la vie quotidienne de votre enfant (soins, repas, activités...).

Sa capacité d'accueil et l'âge des enfants accueillis sont variables d'un établissement à l'autre. L'âge maximum est de 6 ans.

Son règlement de fonctionnement, élaboré par les établissements d'accueil,

précise ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Une période d'adaptation est toujours proposée.

C'est un lieu convivial et ludique, de découverte de la vie collective pour les enfants.

La structure peut vous proposer différents types d'accueil pour mieux répondre à vos attentes et aux besoins de vos enfants (participer à des activités, rencontrer d'autres enfants...).

Vous pouvez confier votre enfant :

- **de façon régulière à temps plein ou à temps partiel** (accueil collectif régulier)
Un contrat individualisé est signé entre vous et la structure.
- **pour un temps occasionnel**
- **pour les situations d'urgence** (hospitalisation, recherche d'emploi, stage, etc.)
Accueil possible pour une durée maximale de 3 mois (il s'agit d'une règle locale).



de garde

Plus d'infos

Des informations générales sur tous les modes d'accueil sur le site Internet de la CAF.

 www.caf.fr

 www.mon-enfant.fr

Choisir un mode de garde

La micro-crèche

C'est une structure d'accueil pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants de moins de 6 ans.

Le fonctionnement d'une micro-crèche est soumis, en grande partie, aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif. Cependant, elles bénéficient

de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants.

Ces spécificités leur confèrent une relative souplesse de fonctionnement tout en offrant un accueil de qualité.

La maison d'assistantes maternelles

Une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est un regroupement de 4 assistantes maternelles maximum au sein d'un local. Chaque assistante maternelle peut accueillir jusqu'à 4 enfants à temps plein (selon l'agrément).

Les assistantes maternelles exerçant

dans une MAM et les familles qui les emploient bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistantes maternelles accueillant à leur domicile.

- L'inscription en structure collective doit s'effectuer au préalable et l'enfant doit avoir reçu les vaccins obligatoires.
- Le multi-accueil permet une certaine souplesse dans les prestations d'accueil proposées aux parents en lien avec les besoins des familles dans le respect des rythmes de l'enfant.



La Câlurette à Saint-Maixent-l'École



Ribambelle à La Crèche

Multi-accueil à Saint-Maixent-l'École « La Câlurette »

Si vous habitez Saint-Maixent-l'École et, sous réserve de places disponibles, si vous habitez la Communauté de communes Haut Val de Sèvre



- Elle accueille les enfants de 10 semaines à 3 ans, et selon les places disponibles, de 4 à 6 ans.
- Un temps d'adaptation de l'enfant dans la structure est proposé gratuitement.
- La réservation de place (pré-inscription) doit être confirmée tous les mois.

La Câlurette

☎ 05.49.06.09.24

✉ lacalurette@gmail.com

Ouverture : du lundi au vendredi
de 7h15 à 19h00

Multi-accueil à La Crèche « Ribambelle »

Si vous habitez Azay-le-Brûlé, François ou La Crèche et, sous réserve de places disponibles, si vous habitez d'autres communes



- Elle accueille les enfants de 10 semaines à 3 ans, et selon les places disponibles, de 4 à 6 ans.
- Un temps d'adaptation de l'enfant dans la structure est proposé gratuitement.
- Une pré-inscription doit être effectuée et confirmée tous les mois.

Ribambelle

☎ 05.49.25.02.26

✉ ribambelle.lacreche@wanadoo.fr

Ouverture :
du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15



Les Souris Vertes à Sainte-Néomaye



Les Lutins franciens à François

Choisir un mode de garde

Micro-crèche à Sainte-Néomaye « Les Souris Vertes »

Ouvert aux familles de toutes les communes



- Elle accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans, de manière occasionnelle ou régulière.
- Elle peut accueillir 10 enfants au maximum simultanément.
- Elle est gérée par l'association « Les Souris Vertes » composée de parents.

Les Souris Vertes

☎ 09.67.09.66.93
ou 05.49.25.66.93
✉ sourisvertes12@orange.fr

Ouverture :
du lundi au jeudi de 7h45 à 18h30
et le vendredi de 7h45 à 17h45

Maison d'assistantes maternelles à François « Les Lutins franciens »

Ouvert aux familles de la commune de François et des autres communes

- Elle accueille les enfants de 10 semaines à 6 ans, de manière occasionnelle ou régulière.
- Elle peut accueillir 16 enfants au maximum simultanément.
- Elle est gérée par l'association « Les Lutins franciens ».

Les Lutins franciens

☎ 05.16.81.53.77
✉ leslutinsfranciens@outlook.fr

Ouverture :
du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00



L'accueil individuel

Soit au domicile d'une assistante maternelle,
ou chez vous par une garde à domicile.

Les assistantes maternelles

Qu'est-ce qu'une assistante maternelle ?

C'est une personne qui accueille votre enfant à son domicile de façon non permanente moyennant une rémunération.

Elles sont agréées pour une durée de 5 ans renouvelable par le Président du Conseil Départemental, après évaluation des compétences du candidat et des conditions d'accueil de son logement, pour un accueil simultané de 1 à 4 enfants.

L'assistante maternelle doit suivre ou avoir suivi une formation de 120 heures dont 60 heures obligatoires avant tout accueil d'enfants.

Ce mode d'accueil offre à l'enfant un cadre de vie familiale sécurisant où il peut s'éveiller, s'épanouir et évoluer à son propre rythme. Il permet aux parents de personnaliser la prise en charge de leurs enfants.

Comment les contacter ?

Vous pouvez solliciter :

- les services du Conseil Départemental pour obtenir la liste des assistantes maternelles agréées :
 - au Service de PMI, à l'antenne médico-sociale de Saint-Maixent-l'École,
 - sur le site Internet du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
(A noter : certaines assistantes maternelles ne souhaitent pas y figurer)
 - au Service de PMI, Bureau accueil du jeune enfant, à Niort,
- la mairie de votre lieu de résidence où la liste des assistantes maternelles est consultable,
- le Relais Assistantes Maternelles (s'il en existe sur votre commune de résidence).



La garde à domicile

Qu'est ce que la garde à domicile ?

Votre enfant est gardé au domicile des parents par une personne que vous employez.

Les gardes à domicile ne sont ni contrôlées, ni agréées par les services départementaux de la PMI, mais il est

possible de faire appel aux structures (associations ou entreprises) disposant d'un agrément qualité.

Ce mode d'accueil permet de respecter le rythme de l'enfant et de le faire évoluer dans son environnement habituel.

Ils peuvent vous aider dans vos démarches :

- **Relais Assistantes Maternelles de votre commune**
- Coordonnées p. 33
- **Conseil Départemental**
- Service de PMI, Bureau accueil du jeune enfant, à Niort.
☎ 05.49.06.79.79
- Service de PMI, antenne médico-sociale de Saint-Maixent-l'École.
☎ 05.49.76.22.92
- **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**
☎ 0.810.25.79.10
- **Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA)**
☎ 05.49.06.30.30
- **Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**
☎ 05.49.79.93.55
- **Centre Pajemploi**
☎ 0.820.00.72.53

Toutes les coordonnées p. 32 et 33



Les Relais Assistantes Maternelles

Le RAM propose un lieu d'information au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Il est animé par une professionnelle de la petite enfance

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans.

Le RAM apporte aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Il propose aux enfants des temps collectifs de jeux, de découvertes, d'activités d'éveil à partager avec les adultes qui les accompagnent (assistantes maternelles, parents...).

Enfin, le RAM participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants (besoin d'accueil des familles...).



RAM

Intercommunal

Azay-le-Brûlé, Cherveux, François, La Crèche et Sainte-Néomaye



Accueil :

Des permanences téléphoniques ont lieu le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 10h30 à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 16h30.

Le RAM reçoit, uniquement sur rendez-vous, le mercredi de 13h30 à 17h30 à la mairie de La Crèche.

Animations :

Des accueils collectifs ont lieu dans les cinq communes du Relais de 9h30 à 11h30. Ils s'organisent ainsi :

● **Lundi matin :**

- deux fois par mois à La Crèche, salle communale du Bourdet (derrière La Poste)
- une fois par mois à Azay-le-Brûlé, foyer rural de Cerzeau
- une fois par mois à Sainte-Néomaye, salle du RAMi (attendant à la micro-crèche)

● **Mardi matin :**

- une fois par mois à Azay-le-Brûlé, foyer rural de Cerzeau
- une fois par mois à Sainte-Néomaye, salle du RAMi (attendant à la micro-crèche)
- deux fois par mois à Cherveux, salle de motricité de l'école maternelle

● **Jeudi matin :**

- deux fois par mois à François, salle des associations au Breuil
- deux fois par mois à La Crèche, salle communale du Bourdet (derrière La Poste)



Le Relais des Lutins



Augé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Maixent-l'École,
Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Sainte-Eanne et Saivres



Accueil :

Les permanences d'information du RAM ont lieu le mardi de 13h30 à 18h et le jeudi de 15h30 à 18h.

Le RAM reçoit, uniquement sur rendez-vous, également le mercredi de 10h à 12h et de 14h30 à 19h.

Animations :

Des ateliers d'éveil sont proposés en matinée (lundi, mardi, jeudi et vendredi) hors vacances scolaires en alternance sur les communes.

Ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent, ces ateliers, menés par l'animatrice, sont l'occasion pour les enfants et les assistantes maternelles de se rencontrer.

Les ateliers constituent un outil de socialisation et de découverte pour les enfants, un moyen de rompre l'isolement et d'échanger autour de la pratique des assistantes maternelles.

Le Relais des Lutins

10 avenue du Général Faucher
79400 Saint-Maixent-l'École

☎ 07.86.85.52.96

ou 05.49.77.40.14

✉ lerelaisdeslutins@saint-maixent-lecole.fr

Site internet :

www.saint-maixent-lecole.fr/lerelaisdeslutins



Relais Petite Enfance « Les P'tites Belettes »

Pamroux Soudan Bougon Salles Avon



Accueil :

- Mercredi et jeudi – 9h30 à 11h30 Ateliers d'éveil
L'Atelier, Maison des association, Pamroux
- Mercredi et jeudi – 13h à 17h – Permanences et RDV
Bureau du Relais et de l'Espace Jeunes,
Maison des Associations, Pamroux.

Animations :

Le RAM propose aux enfants des temps collectifs de jeux, de découvertes, d'activités d'éveil à partager avec les adultes qui les accompagnent (parents, assistantes maternelles...) :



Les P'tites Belettes

Maison des associations
avenue de la Gare
79800 Pamroux

☎ 07.61.80.60.00

✉ relais-petite-enfance@pamroux.fr

Site internet :

www.pamroux.fr

Rubrique relais « Les P'tites Belettes »

Les associations d'assistantes maternelles

Saint-Maixent-l'École

Les P'tits Loups



L'association rassemble des assistantes maternelles du saint-maixentais soucieuses de travailler dans la légalité et de rompre l'isolement dû à leur lieu de travail à domicile.

Le but est de rassembler le plus grand nombre d'assistantes maternelles et de parents pour l'amélioration des rapports contractuels. Afin de compléter l'accueil individualisé dans un cadre familial, l'association propose une dimension d'apprentissage et de socialisation des enfants de 3 mois à 3 ans.

Les assistantes maternelles et les enfants se réunissent pour :

- des activités : dessin, peinture...,
- faire des sorties : jardin collectif, maison de retraite, chèvrerie, centre équestre...,
- des activités ponctuelles : lecture, musique, bébé gym...

Les P'tits Loups

☎ 05.49.76.57.07

✉ lesptitlousps79@gmail.com

Site Internet :

lesptitlouspsdustmaixentais.e-monsite.com

Sainte-Néomaye

Les Citounets



L'association est ouverte à toutes les assistantes maternelles et aux jeunes parents dans le but :

- de sociabiliser les enfants en groupe avant leur rentrée en maternelle et de leurs proposer diverses activités manuelles et ludiques (peinture, pâte à modeler, gommettes...),
- de permettre aux assistantes maternelles et aux parents de se connaître,
- d'éveiller les enfants avec des ateliers : babygym, éveil musical, lecture de livres et contes.

L'association est accueillie dans une salle de la maison de la petite enfance de Sainte-Néomaye.

Les Titounets

☎ 05.49.06.15.17

✉ titounets@hotmail.fr

Site Internet :

les-titounets-ste-neo.asso-web.com

Plus d'infos

Sur les temps de rencontre
p.33 « Informations utiles »

La Crèche

Com Pouce



Tom Pouce est une association intercommunale d'assistantes

maternelles qui offre aux nourrissons des jeux d'éveil et aux plus grands, des activités manuelles, de motricité, de chant...

L'association est accueillie une matinée par semaine :

- à la maison de retraite où les papis et mamies sont toujours très heureux de partager des activités manuelles et interpréter des comptines avec les enfants,
- au jardin d'insertion, pour découvrir les fleurs, senteurs... Les enfants ont leur petit jardin où ils apprennent à planter et à semer,
- à l'école de La Crèche pour une intégration scolaire tous les ans au mois de juin.

Augé

Les P'tites Canailles



L'association offre un lieu de rencontre destiné aux enfants

accompagnés de leur assistante maternelle ou de leurs parents.

Les rencontres sont organisées chaque jeudi matin de 9h30 à 11h30 (sauf pendant les vacances scolaires) à la salle du temple d'Augé. Elles permettent :

- de faire participer les enfants à différents ateliers (peinture, collage, dessins),
- d'organiser des sorties en groupe (visite de ferme, parc de jeux...),
- de réaliser des animations sur différents thèmes,
- d'échanger des informations entre parents et assistantes maternelles,
- de socialiser des enfants en vue de leur rentrée scolaire.

Tom Pouce

☎ 05.49.05.12.64

✉ babeth.pairault1@orange.fr

Site Internet :

www.tompouce-lacreche79.com

Les p'tites canailles

☎ 06 60 86 52 41

✉ ingrand.alexandrine@orange.fr

Site Internet :

lesptitescanailles.zewan.com

Devenir parent employeur

d'une assistante maternelle
ou d'une garde à domicile

1

1^{ère} demande

Le « complément de libre choix du mode de garde »

Afin de devenir « parent employeur », vous devez effectuer une demande de « complément de libre choix du mode de garde » auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Important !

En fonction de vos ressources, une **aide mensuelle** au titre « du complément libre choix mode de garde » pourra vous être versée par votre CAF ou votre Caisse de MSA.

Employeur

Vous bénéficiez d'un avantage financier :
une réduction d'impôt !

2

Votre immatriculation

en tant qu'employeur au Centre Pajemploi

Votre CAF ou Caisse de MSA étudie votre demande et en transmet les éléments au Centre Pajemploi afin de procéder à votre immatriculation en tant qu'employeur.

Le Centre national Pajemploi appartient au réseau de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). Il permet de simplifier les formalités administratives des parents qui font garder leurs enfants.

Pajemploi vous envoie...

- un carnet de volets sociaux

Sous 15 jours, vous recevrez un carnet de volets sociaux qui vous permettra de déclarer la rémunération nette de votre salarié.

- un numéro d'immatriculation (en tant qu'employeur)

**3**

Le contrat de travail

Indispensable et obligatoire

Le parent employeur établit obligatoirement un contrat de travail avec son employée : assistante maternelle ou garde à domicile.

Le contrat doit mentionner les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'accueil. Il contient notamment la période d'essai, la durée de l'accueil, la rémunération, les congés payés, les indemnités d'entretien et les conditions particulières. Le contrat de travail est établi dans le respect de :

- **pour l'assistante maternelle** : la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.
- **pour la garde à domicile** : la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Des modèles de contrat de travail sont disponibles en annexe des Conventions collectives et à la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

4

Le salaire

Le montant de la rémunération de votre employé(e)

Il est fixé entre le parent employeur et l'employée (assistante maternelle ou garde à domicile).

La rémunération ne peut pas être inférieure au SMIC.

Déclarez les salaires versés

Une déclaration de travail doit être effectuée une fois par mois à Pajemploi.

La déclaration peut être faite par Internet sur le site de Pajemploi ou par l'envoi postal du volet social du carnet Pajemploi.

5

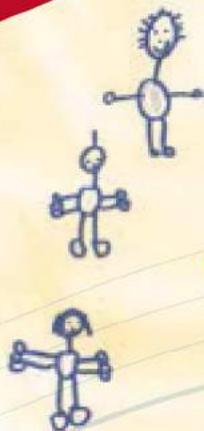
Les cotisations

Laissez vous guider par Pajemploi !

Le Centre Pajemploi vous calculera le montant des cotisations (patronales et salariales) dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile.

Ces cotisations seront prises en charge par la CAF ou Caisse de MSA **intégralement** pour l'assistante maternelle et **partiellement** pour la garde à domicile.

Le Centre Pajemploi enverra à votre salariée une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire.



En route pour

L'école primaire

L'école primaire se compose de **l'école maternelle** (pour les enfants de 3 à 6 ans) et de **l'école élémentaire** (pour les enfants de 6 à 11 ans).

L'enfant peut être scolarisé :

- dans une école publique, laïque et gratuite (*renseignez-vous auprès de votre mairie*),
- dans une école privée et payante (*renseignez-vous auprès de l'établissement*).

L'école maternelle

Une étape clé dans la vie de votre enfant

Elle constitue un échelon important du système éducatif français qui a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

Elle scolarise les enfants âgés de 3 à 6 ans. (La scolarisation des moins de 3 ans est possible dans la limite des places disponibles.)





l'école !

Les activités annexes à l'école

En dehors des heures de classe, des services sont proposés par votre commune. Vous pouvez vous renseigner en mairie pour :

L'accueil périscolaire

- Il permet notamment l'aide aux devoirs ou la garderie des enfants.
- Le lieu d'accueil est bien souvent l'école, mais le personnel n'est pas constitué des enseignants.
- Les horaires et les activités sont variables d'une commune à l'autre.

Les associations de parents d'élèves (APE)

Elles ont pour objectifs :

- de défendre les intérêts moraux et matériels des parents d'élèves,
- d'informer les familles sur la vie scolaire de leurs enfants,
- de représenter les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles.

La santé à l'école

■ Lors de l'année scolaire de moyenne section de maternelle, l'infirmière de PMI du Conseil Départemental, en lien avec le médecin de PMI, réalise un bilan de santé pour les enfants âgés de 4 ans.

■ Si votre enfant présente des **problèmes de santé** ou est **porteur d'un handicap**, contactez le Directeur ou la Directrice de l'école.



Vivre l'accueil

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

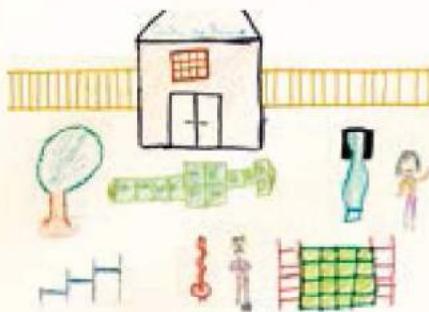
Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs

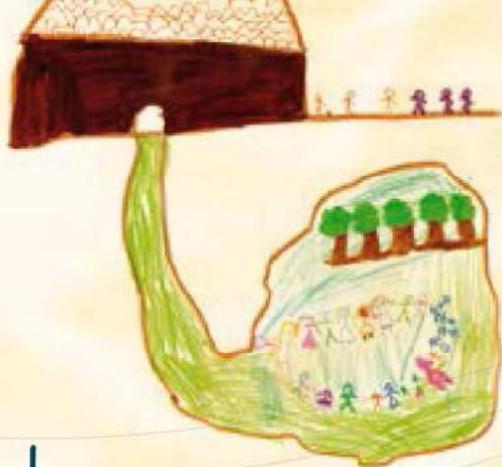
Les accueils de loisirs sans hébergement sont des structures sans hébergement qui accueillent les enfants scolarisés (*jusqu'à 17 ans*) pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente pendant les vacances et les temps de loisirs.

Il s'organise autour d'un projet éducatif rédigé par l'organisateur.

L'objectif est essentiellement d'accueillir les mineurs dans une logique ludique et éducative.

Il peut accueillir des enfants handicapés dès lors que l'équipe éducative le prévoit.





de loisirs !

L'assurance d'une équipe d'animation qualifiée

Elle a pour mission de :

- rédiger un projet pédagogique,
- développer et proposer aux enfants des activités : culturelles, sportives, scientifiques, manuelles, de pleine nature...,
- garantir la santé et la sécurité morale et physique,
- associer les parents au projet. Les responsables des structures sont tenus d'informer les parents des enfants accueillis sur la nature de leurs objectifs pédagogiques. Cela permet d'associer les parents au projet global d'accueil de leurs enfants.



L'accueil des enfants en accueil de loisirs est géré par le service « Animation-Jeunesse » de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.



Les accueils de loisirs sans hébergement

le mercredi après-midi

M Mercredi après-midi

Pendant les périodes scolaires, 9 accueils de loisirs accueillent les enfants de 3 à 13 ans : Azay-le-Brûlé, Cherveux, La Crèche, Pamproux, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Sainte-Néomaye, Saint-Maixent-l'École et Saivres.

L'accueil de loisirs de votre enfant est déterminé par son lieu de scolarité.

Un transport en bus est organisé pour les enfants de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour les emmener sur les sites des ALSH.



Les accueils de loisirs sans hébergement

pendant les vacances scolaires

V Petites Vacances

4 accueils de loisirs accueillent les enfants de 3 à 13 ans : La Crèche, Pamproux et Saint-Maixent-l'École (2 sites).

E Vacances d'été

5 accueils de loisirs accueillent les enfants de 3 à 13 ans : La Crèche, Pamproux, Sainte-Néomaye et Saint-Maixent-l'École.

La Communauté de Communes organise également des camps et mini-camps. Avant chaque session de vacances, des plaquettes d'informations sont remises dans les écoles et collèges et mises en ligne sur le site Internet.



Les accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre



Inscriptions

Les inscriptions sont comptabilisées par après-midi, journées entières ou à la semaine selon les actions.

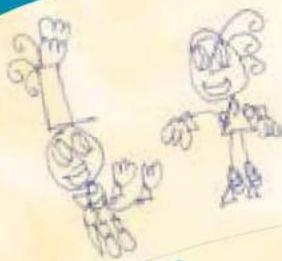
Pour faciliter vos démarches, le service « Animation-Jeunesse » de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a élaboré un dossier d'inscription unique qui suivra vos enfants tout au long de leurs participations aux activités proposées durant l'année.

Le dossier unique d'inscription est remis lors de la première participation de l'année. Vous inscrivez ensuite votre enfant à chaque période de vacances pour les périodes choisies. Pour les périodes scolaires, la limite d'inscription est fixée au mercredi précédent la semaine d'ouverture.

Les inscriptions s'effectuent auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Pour les vacances scolaires, les lieux et périodes d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Accueils de Loisirs
Communauté de Communes
Haut Val de Sèvre
☎ 05.49.06.36.60
✉ servicejeunesse@cc-hvs.fr
Site internet : www.cc-hautvaldesevre.fr
rubrique « Enfance / Jeunesse »
Horaires d'ouverture :
• Les accueils de loisirs fonctionnent de 9h00 à 17h00.
• L'accueil des enfants sur les sites est possible dès 7h30 et jusqu'à 18h30.



L'éveil du corps et

Les activités socioculturelles et sportives

Des activités nombreuses et variées sont proposées aux enfants de moins de six ans sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (liste non exhaustive) :

Des activités socioculturelles

Cours d'éveil musical, d'éveil des sens ou activités manuelles...

- **L'association « Forme et couleur »**
de La Crèche
(pour les petits de moins de 6 ans)
- **L'Atelier musical** à Saint-Maixent-l'Ecole (à partir de 4 ans)
- **Le Collectif Douglas's** à Azay-le-Brûlé propose des spectacles jeune public (à partir de 10 mois), la découverte des couleurs, sons et sens (à partir de 3 ans), des stages d'éveil musical (à partir de 4 ans), des contes musicaux...
- **L'Ecole de musique associative**
à Saint-Maixent-l'Ecole
(à partir de 4 ans)
- **L'Ecole de musique publique**
à La Crèche (à partir de 4 ans)

**Plus
d'infos**

Pour connaître les activités proposées par les associations, clubs, sections d'éducation populaire et autres structures,

■ **Renseignez-vous
auprès des mairies**
p.34 « Informations utiles »



de l'esprit des petits

Des activités sportives

Quelques exemples pour vos petits découvreurs !

- **Baby gym** à Cherveux et Saivres (pour les petits de moins de 6 ans)
- **Baby-ping** avec les associations :
 - Ping développement du Haut Val de Sèvre (à partir de 5 ans)
 - Ping-Pong-Club de Ste-Néomaye : exercices ludiques de motricité (à partir de 4 ans)
- **Baby poney** : cours ludiques pour une découverte du monde équestre au travers de promenades en poneys et de jeux encadrés par une équipe de professionnels :
 - au Centre équestre de Cherveux (à partir de 5 ans)
 - au Centre équestre Beausoleil de Saint-Maixent-l'École (à partir de 4 ans)
- **Danse** contemporaine, jazz, classique... avec :
 - l'Atelier de la Danse de Saint-Maixent-l'École
 - la SEP « Danse » à Exireuil
 - la SEP « Danse et Plaisir » à Pamproux... (à partir de 4 ou 5 ans)
- **Judo** au Judo Club Crèchois de La Crèche : apprentissage des valeurs du judo grâce à des jeux basés sur l'entraide, l'équilibre et les repères dans l'espace (à partir de 5 ans)
- **Mini basket** au SASM de Saint-Maixent-l'École : l'apprentissage des notions du basket et du jeu en groupe (à partir de 5 ans)
- **Natation** au CRENSOA de Saint-Maixent-l'École - nombre limité de places - (à partir de 3 ans)
- **Rugby** à l'école de rugby du SASM de Saint-Maixent-l'École : des séances d'entraînement, rencontres inter-club et l'apprentissage des valeurs du rugby sous la responsabilité d'éducateurs confirmés (à partir de 5 ans)

Les informations utiles



Organismes

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	
<ul style="list-style-type: none"> ● Point d'accueil de la CAF à Saint-Maixent-l'École 74 Boulevard de la Trouillette 79400 Saint-Maixent-l'École 	Seul un travailleur social reçoit, et uniquement sur rendez-vous.
<ul style="list-style-type: none"> ● CAF des Deux-Sèvres 51 route de Cherveux 79034 Niort Cedex 9 ☎ 0.810.25.79.10 🌐 www.caf.fr 🌐 www.monenfant.fr 	<p><u>Sans rendez-vous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi et mardi de 9h00 à 16h30 - Du mercredi au vendredi de 9h00 à 16h00 <p><u>Avec rendez-vous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	
<ul style="list-style-type: none"> ● Agence MSA Melle 13 impasse de La Mothe 79500 Saint-Martin-Les-Melle ☎ 05.49.06.72.50 	Tous les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15
<ul style="list-style-type: none"> ● Caisse MSA Deux-Sèvres / Vienne - Site de Niort 12 avenue Jacques Bujault 79042 Niort Cedex ☎ 05.49.06.30.30 🌐 www.msa79-86.fr 	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	
<ul style="list-style-type: none"> ● CPAM antenne de Saint-Maixent-l'École Hôtel Balizy Rue Denfert-Rochereau 79400 Saint-Maixent-l'École 	<ul style="list-style-type: none"> - Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Jeudi de 14h00 à 17h00
<ul style="list-style-type: none"> ● CPAM des Deux-Sèvres Parc d'activités de l'Ebaupin 1 rue de l'Angélique - Bessines 79041 Niort Cedex 9 ☎ 36.46 🌐 www.ameli.fr 	Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Centre Pajemploi	
<ul style="list-style-type: none"> ● Centre Pajemploi 43013 Le Puy-en-Velay ☎ 0.820.00.7253 (0.820.00.PAJE) 🌐 www.pajemploi.urssaf.fr 	<p>Accueil téléphonique : Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30</p>
Conseil Départemental des Deux-Sèvres	
<ul style="list-style-type: none"> ● Service de PMI, antenne médico-sociale de Saint-Maixent-l'École Place du Centenaire CS 90031 79403 Saint-Maixent-l'École ☎ 05.49.76.22.92 	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15
<ul style="list-style-type: none"> ● Service de PMI, Bureau accueil du jeune enfant 74 rue Alsace Lorraine 79000 Niort ☎ 05.49.06.79.79 🌐 www.deux-sevres.com 	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP)	
<ul style="list-style-type: none"> ● Service « Jeunesse et Sports » 15 rue Langlois B.P 527 79022 Niort Cedex ☎ 05.49.77.11.00 	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et 13h45 à 17h00
<ul style="list-style-type: none"> ● Site des Ministères 🌐 www.jeunes.gouv.fr ● 🌐 www.sports.gouv.fr ● 🌐 www.education.gouv.fr 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Site de la Préfecture des Deux-Sèvres 🌐 www.deux-sevres.pref.gouv.fr 	
Direction des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	
<ul style="list-style-type: none"> ● DIRECCTE des Deux-Sèvres 4 rue Joseph Cugnot - BP 8621 79026 Niort Cedex 9 ☎ 05.49.79.93.55 	Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30
<ul style="list-style-type: none"> ● Site du Ministère du travail 🌐 www.travail.gouv.fr 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Site de la DIRECCTE 🌐 www.poitou-charentes.direccte.gouv.fr 	



Associations et Relais Assistantes Maternelles

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (URSSAF)	
<ul style="list-style-type: none"> ● URSSAF des Deux-Sèvres 60 rue des Prés-Faucher BP 8823 - 79000 Niort ☎ 0.821.74.26.26 📧 www.niort.urssaf.fr 	<ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 - Vendredi de 8h30 à 16h00

Multi-accueil

<ul style="list-style-type: none"> ● La Câlînette 30 avenue Laitre de Tassigny 79400 Saint-Maixent-l'École ☎ 05.49.06.09.24 📧 lacalînette@saint-maixent-lecole.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00
<ul style="list-style-type: none"> ● Ribambelle 4 Place du Champ de Foire 79260 La Crèche ☎ 05.49.25.02.26 📧 ribambelle.lacrecche@wanadoo.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Micro-crèche

<ul style="list-style-type: none"> ● Les Souris Vertes 9 rue des Olympiades 79260 Sainte-Néomaye ☎ 09.67.09.66.93 ou 05.49.25.66.93 📧 sourisvertes12@orange.fr 	<ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au jeudi de 7h45 à 18h30 - Vendredi de 7h45 à 17h45
--	---

Maison d'assistantes maternelles

Association d'assistantes maternelles	
<ul style="list-style-type: none"> ● Les Lutins franciens 5 route de Charmousse 79260 François M^{me} Line COULOUY (Présidente) ☎ 05.16.81.53.77 📧 leslutinsfranciens@outlook.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00

Associations d'assistantes maternelles	
<ul style="list-style-type: none"> ● Tom Pouce - La Crèche 2 rue du Bourdet 79260 La Crèche M^{me} Elisabeth PAIRAULT (Présidente) ☎ 05.49.75.53.40 📧 babeth.pairault1@orange.fr 🌐 www.tompouce-lacrecche79.com 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Rencontres de Tom Pouce</u> : Du lundi au vendredi de 9h à 12h 2 rue du Bourdet à La Crèche
<ul style="list-style-type: none"> ● Les P'tits Loups - Saint-Maixent-l'École Mairie - B.P. 34 79403 Saint-Maixent-l'École M^{me} Joëlle MOINARD (Présidente) ☎ 05.49.76.57.07 📧 lesptitsloups79@gmail.com 🌐 lesptitsloupsdustmaixentais.e-monsite.com 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Rencontres des P'tits Loups</u> : Mardi et jeudi de 9h00 à 11h00 Salle des Aînés Place du Centenaire 79400 Saint-Maixent-l'École
<ul style="list-style-type: none"> ● Les Titounets - Sainte-Néomaye Maison de la petite enfance 9 rue des Olympiades 79460 Sainte-Néomaye M^{me} Magalie BOULOT (Présidente) ☎ 05.49.06.15.17 📧 titounets@hotmail.fr 🌐 les-titounets-ste-neo.asso-web.com 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Rencontres des Titounets</u> : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 11h30 - Maison de la petite enfance à Sainte-Néomaye
<ul style="list-style-type: none"> ● Les P'tites Canailles - Augé 15 Route de Fonvérynes - Coutant 79400 Augé M^{me} Alexandrine INGRAND (Présidente) ☎ 06.60.86.52.41 📧 lesptitescanailles@zewan.com 🌐 lesptitescanailles.zewan.com 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Rencontres des p'tites canailles</u> : Jeudi de 9h30 à 11h30 (sauf pendant les vacances scolaires) - Salle du Temple à Augé
Relais Assistantes Maternelles	
<ul style="list-style-type: none"> ● RAMI La Crèche, Azay-le-Brûlé, Cherveux, François, Sainte-Néomaye Mairie - 97 avenue de Paris - 79260 La Crèche ☎ 09.71.21.45.29 📧 ram.intercommunal@orange.fr 🌐 www.ville-lacrecche.fr/vie-quotidienne/jeunesse 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Relais des Lutins Augé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Maixent-l'École, Sainte-Eanne et Saivres 10 avenue du Général Faucher - 79400 Saint-Maixent-l'École ☎ 07.86.85.52.96 ou 05.49.77.40.14 📧 lerelaisdeslutins@gmail.com 🌐 www.saint-maixent-lecole.fr/lerelaisdeslutins 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Relais «Les P'tites Belettes» Petite Enfance Pamproux Bougon Salles Soudan Maison des associations av. de la Gare - 79800 Pamproux ☎ 07.61.80.60.00 📧 relais-petite-enfance@pamproux.fr 🌐 www.pamproux.fr (rubrique relais « Les P'tites Belettes ») 	

Communauté de Communes - Mairies

● Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

7 bd de la Trouillette - BP 22
79403 Saint-Maixent-l'École Cedex
☎ 05.49.76.29.58
✉ contact@cc-hvs.fr
🌐 www.cc-hauvaldesevre.fr

● Mairie d'Augé

☎ 05.49.05.22.87
✉ mairiedauge@wanadoo.fr
🌐 village.auge.free.fr

● Mairie d'Avon

☎ 05.49.76.35.38
✉ mairie.avon204@orange.fr

● Mairie d'Azay-le-Brûlé

☎ 05.49.06.58.75
✉ azaylebrule.mairie@wanadoo.fr

● Mairie de Bougon

☎ 05.49.05.00.17
✉ mairie.bougon@wanadoo.fr

● Mairie de Cherveux

☎ 05.49.75.01.77
✉ mairie.cherveux@wanadoo.fr

● Mairie d'Exireuil

☎ 05.49.76.16.03
✉ exireuilmairie@wanadoo.fr
🌐 www.exireuil.com

● Mairie de François

☎ 05.49.08.05.17
✉ mairie.francois@wanadoo.fr

● Mairie de La Crèche

☎ 05.49.25.50.54
✉ la.creche@wanadoo.fr
🌐 www.ville-lacreche.fr

● Mairie de Nanteuil

☎ 05.49.76.13.11
✉ mairie.nanteuil.79@cegetel.net
🌐 mairiedenanteuil.free.fr

● Mairie de Pamroux

☎ 05.49.76.30.04
✉ mairie.pamroux@wanadoo.fr
🌐 www.pamroux.fr

● Mairie de Romans

☎ 05.49.25.57.67
✉ mairie.romans884@orange.fr

● Mairie de Saint-Maixent-l'École

☎ 05.49.76.13.77
✉ contact@saint-maixent-lecole.fr
🌐 www.saint-maixent-lecole.fr

● Mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent

☎ 05.49.05.52.52
✉ mairiesmartindestmaixent@wanadoo.fr
🌐 saivres.free.fr

● Mairie de Sainte-Eanne

☎ 05.49.05.01.95
✉ mairiesainteanne@wanadoo.fr

● Mairie de Sainte-Néomaye

☎ 05.49.25.57.13
✉ mairie.sainte-neomaye@wanadoo.fr

● Mairie de Saivres

☎ 05.49.76.07.48
✉ mairie-de-saivres@wanadoo.fr
🌐 saintmartindesaintmaixent.fr

● Mairie de Salles

☎ 05.49.05.04.46
✉ mairie.salles057@orange.fr

● Mairie de Soudan

☎ 05.49.06.55.38
✉ soudan2@wanadoo.fr
🌐 www.soudan79.fr

● Mairie de Souvigné

☎ 05.49.05.54.32
✉ commune-souvignewanadoo.fr
🌐 www.souvine.fr

Les numéros d'urgence

● Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)	☎ 15
● Police	☎ 17
● Pompiers	☎ 18
● Appel d'urgence européen	☎ 112
● Enfance Maltraitée	☎ 119
● Centre anti-poisons	d'Angers ☎ 02.41.48.21.21
	de Bordeaux ☎ 05.56.96.40.80



Des Petits Plus

Le Chèque emploi service universel

Simple et pratique pour l'employeur

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'utiliser le Chèque Emploi Service Universel (**CESU**) bancaire ou pré financé.

Plus d'infos

■ Centre National du CESU

☎ 0.820.86.85.86

Site Internet : www.cesu.urssaf.fr

■ DIRECCTE (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

☎ 05.49.79.93.55

Utilisable pour de nombreux services

Il vous permet en tant que particulier employeur, de rémunérer des **activités de services à la personne** à votre domicile ou hors de celui-ci.

Dans certains cas, il peut être utilisé pour la garde d'enfants :

- à votre domicile ;
- au domicile de votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ;
- dans une structure d'accueil ;
- dans une garderie périscolaire.

Les droits de l'enfant

Les enfants bénéficient de droits fondamentaux reconnus par la communauté internationale (le droit de vivre avec ses parents, à l'identité, à l'éducation, l'enfant a droit à la protection, aux soins nécessaires à son bien-être...).

Retrouvez ces droits dans les Conventions, Déclarations ou Chartes y afférentes.

